



Annexe 2 à la convention relative à la mise en place des secours concernant le domaine skiable alpin

Le Chef des pistes du ski club du Barioz (Mr Longis) est responsable de la mise en œuvre des secours sur le domaine alpin. (Cf. art 2 de la convention).

Au besoin, il peut contacter pour une demande d'assistance le chef des pistes du domaine nordique du Barioz ou son représentant qui ont été désignés par arrêté du maire.

Le service des pistes du domaine nordique vient à ce moment-là **en renfort** participer au secours sur le domaine alpin.

Cependant, il s'agit **d'une assistance** d'un service des pistes voisin. Aucune permanence de secours n'est effectuée par ce dit service pour le domaine alpin. De fait, les délais d'intervention seront définis par la disponibilité des sauveteurs. Ces délais seront donc plus ou moins longs

Une fois sur les lieux, le pisteur diplômé prend la direction du secours.

A tout moment, le pisteur peut se mettre en relation avec le 15 pour un avis médical ou une médicalisation sur place.